

7^{ème} SESSION DU MECANISME D'EXPERTS SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Point 7 : « La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones »

Organisations : Comité de Coordination des autochtones d'Afrique et Programme d'Intégration et de Développement du Peuple Pygmée au Kivu (PIDP SHIRIKA LA BAMBUTI)

Monsieur le Président,

Nous vous remercions et toute votre équipe pour le travail combien louable que vous réalisez, à travers des études thématiques ainsi que des travaux de recherche et d'analyse d'évaluation des préoccupations des peuples autochtones en rapport avec les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones.

La Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones constitue pour nous une base juridique internationale fondamentale pour la promotion et la protection des nos droits.

Monsieur le Président, parce que j'ai encore l'occasion de prendre la parole laissez moi m'exprimer sur ces deux points à l'ordre du jour notamment la déclaration sur les droits des peuples autochtones et les recommandations à soumettre au conseil des droits de l'homme.

Pour ce qui est de la déclaration Mr le président, faisant allusion aux articles 26 et 27, les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis, Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis. Les États accordent reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources. Cette reconnaissance se fait en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones concernés,

Dans la pratique les autochtones d'Afrique centrale et bien d'autres que j'ai écouté ici, nous souffrons tous d'insécurité et d'instabilité foncière sur nos territoires traditionnelles, le non accès aux ressources naturelles et droits d'usage, dans les aires protégées en Afrique centrale, le manque de reconnaissance de notre système traditionnel et collectif de la tenure foncière, la non prise en compte de notre mode traditionnel de gouvernance et de gestion des aires et patrimoine conservés grâce à nos pratiques, sont autant d'indicateurs parmi tant d'autres qui illustrent cette situation.

La confusion qui se crée de fois entre les deux concepts la Gouvernance et la gestion de ressources naturelles, conduit à réduire la teneur de revendication de nos revendications.

La Gouvernance est liée au pouvoir de décisions sur nos territoires, et des ressources naturelles existantes tant que la gestion fait allusion à l'utilisation de ces ressources. On ne peut pas nous dire que nous sommes impliqués dans la gestion de nos territoires sans que nous ayons le pouvoir de décider du destin de nos ressources et de nos territoires et qu'on doit l'affecter sans notre consentement. Il est à se demander quand est-ce que les autochtones ont perdu les droits de propriété sur leurs territoires. Ce questionnement monsieur le président nous pousse à renforcer la recommandation au MEDPA de mener une étude sur les droits aux ressources naturelles et la tenure foncière des peuples autochtones.

Quant à d'autres recommandations à adresser au conseil, Mr le président, vu la transversalité de la question des droits de l'homme dans d'autres domaines, tel qu'il est d'ailleurs prévu dans l'agenda des objectifs du développement durable post 2015, le Mécanisme d'expert devrait également apprécier les liens de son travail avec les autres mécanismes, forum et négociations impliquant les questions des droits des peuples autochtones

Etant donné qu'il y a nécessité de s'assurer du suivi de proximité de la mise en œuvre réelle des résolutions des instances internationales en faveur des peuples, le Mécanisme devrait renforcer sa collaboration avec d'autres mécanismes sous régionaux traitant des droits des peuples autochtones tel que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Je vous remercie, Monsieur le président.